

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 6-314-1923 promulguant le décret du 29 décembre 1922 fixant au 1er janvier 1924 la limite de dépôt de demandes de primes de démobilisation des indigènes.

n° 6-314-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 janvier 1923

Numéro JO
n° 314 du 31/01/1923

Date du numéro
31 janvier 1923

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 1920 relative à la promulgation des textes : Vu le décret du 29 décembre 1922 inséré au journal officiel de la République française du 9 janvier 1923, fixant au 1er janvier 1924 la limite de dépôt des demandes de primes de démobilisation des indigènes

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon sa forme eteneur, le décret du 29 décembre 1922 fixant au 1er janvier 1921 la limite de dépôt des demandes de primes de démobilisation des indigènes.

Art. 2

Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la Colonie.

A. Lavret.Par le Gouverneur :Le Secrétaire général du gouvernement,E. Lippmann